

Zeitschrift: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1270

Artikel: WIR en conte
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025540>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Wir: l'anneau des petits seigneurs

Cette année encore, le monde des petites et moyennes entreprises de Suisse pourra dignement dresser des guirlandes à l'anneau monétaire qui régit leurs relations d'affaires depuis 60 ans: le WIR. Mais la pérennité de cette monnaie d'échange est mise à mal par la crise et le système s'emballe.

HISTORIQUE

1934, crise économique mondiale. L'argent circule mal, la situation financière des entreprises se précarise. Pour remédier aux malheurs de cette époque, des prophètes proposent des solutions. Parmi eux, Silvio Gesell. Avec ses disciples, il revendique un niveau stable des prix, une monnaie qui circule sans arrêt, un sol affranchi de toute spéculation. Des expériences sont tentées. En Suisse, le WIR en est une, créé à cette époque par les partisans de la monnaie franche ou monnaie fondante. Le parti libéral socialiste en fut l'ardent défenseur. Aujourd'hui, les bases idéologiques ont été évacuées, en tous cas socialistes...
Source: DP 782, 25 juillet 1985

(gs) WIR veut dire *Wirtschaftsring*, le cercle des affaires ou en français *le Cercle économique et société coopérative*; mais la traduction française est de peu d'importance si l'on considère l'implantation de WIR en Suisse romande: quelque 3000 PME romandes appartiennent au cercle contre 60 000 en Suisse allemande.

Circulation rapide de l'argent

En Suisse allemande, les PME échappent difficilement à WIR. Système cartellisé, ayant des ramifications et des relais à tous les degrés du circuit de la consommation, il est ouvert aux petites et moyennes entreprises indépendantes de Suisse. Les participants qui décident d'entrer dans le cercle ouvrent un compte à la banque WIR et paient une com-

mission sur le chiffre d'affaires de 0,6% en numéraire sur leurs recettes. Pour les comptes non officiels, cette commission est double, soit 1,2% en numéraire. Le compte WIR à intérêt zéro est tenu sous la forme d'un compte courant, ce qui incite – comme nous l'avons dit dans DP 1230 – à une circulation rapide de l'argent. C'est donc moins d'un système de crédit classique qu'il s'agit que d'une monnaie très particulière, avec ses propres règles concernant le taux d'intérêt, son circuit d'utilisation bien défini, mais sans convertissement possible en francs suisses, alors même qu'il existe une parité avec ce dernier (1 WIR égal 1 fr.).

Le circuit fonctionne comme une secte économique: chaque membre reçoit un réper-



WIR en conte

Wollen, banlieue de Zurich. Dans une petite entreprise fournisseuse de matériel de garage, et membre de WIR, les employés ont reçu une lettre le printemps dernier, les invitant à «tout faire pour diminuer ensemble le stock de WIR». Le patron se justifie: «vu la mauvaise situation économique, la pression exercée sur nos marges est toujours plus grande. D'autre part, nous avons été contraints de prendre plus de WIR que ceux que nous pouvons utiliser (...), menace «si nous n'acceptons pas de faire ces affaires WIR, nous les perdrons et nos places de travail seraient en danger (...)» et conclut «il n'est pas impossible d'écouler des WIR, mais un certain engagement est nécessaire. Donnez la préférence lors de vos achats à des maisons qui acceptent des WIR. En premier lieu les collaborateurs du service extérieur avec frais journaliers devraient lors du choix de leur restaurant veiller à placer des WIR.»

Obligés au sacrifice

L'employeur est pris à la gorge et craint la faillite de son entreprise. Celle-ci a des problèmes de liquidités, elle ne peut plus payer correctement ses employés, et doit se débarrasser de ses WIR non convertibles en francs; l'employeur demande alors aux employés d'accepter que le treizième salaire leur soit versé en WIR, ainsi que les frais de déplacement. De plus les employés devraient consentir à «acheter» 1 500 WIR (pour les romands) et 3 000 WIR (pour les alémaniques), évidemment déduits de leur salaire.

Les employés de la petite entreprise refusent. Ce «sacrifice» demandé par leur patron représente une perte de pouvoir d'achat en francs importante vu leurs revenus. Sans succès. La menace de supprimer un quart des places de travail si les employés ne participent pas à l'effort de l'entreprise les y oblige.

Un employé, romand, réagit contre cette pression et décide alors de partir en croisade contre le WIR; il s'adresse tout d'abord à l'inspection du travail qui lui avoue son incapacité à pouvoir intervenir; l'article 323b du Code des obligations est peu précis dans ce cas-là puisque «le salaire en numéraire est payé pendant les heures de travail en monnaie ayant cours légal.» Rien qui permette de fustiger l'attitude patronale enjoignant le personnel à acheter des WIR. L'employé s'adresse alors à la Commission fédérale des banques qui le renvoie aux tribunaux ordinaires en disant «la CFB ne s'immisce pas dans les rapports entre une banque et sa clientèle (...)» Notre employé s'adresse alors au politique. Réponse de Peter Tschopp, Conseiller national: «(...) en regard du droit en vigueur, tout le monde peut refuser un paiement en une monnaie autre que celle émise par la Banque nationale.» Et c'est finalement le Conseiller fédéral Delamuraz qui a l'air d'être le plus conscient du problème. Il conclut: «(...) Dans le cadre de la réforme de la Constitution, il sera examiné si les articles 38 et 39 de celle-ci sont en accord avec les standards internationaux (...)»

Attendons... ■